



Visa de travail pour travailleurs qualifiés avec parcours académique ou formation professionnelle

Vous trouverez des informations générales sur le site internet du « *Bundesamt für Migration und Flüchtlinge* » (Office de la migration et des réfugiés), www.bamf.de, et via le site www.make-it-in-germany.com.

— Lors de votre RDV, veuillez présenter les documents **originaux (+ 2 copies)** mentionnés ci-après :

- un passeport national valable ;
- un permis de séjour belge valable ;
- un certificat de résidence récent délivré par votre commune belge ;
- déclaration relatif à l'emploi ([Erklärung zum Beschäftigungsverhältnis](#)) à remplir par l'employeur
- un C.V. avec parcours professionnel, indiquant des diplômes ou documents équivalents ;
- si vous êtes détenteur d'un diplôme universitaire obtenu à l'étranger : preuve de comparabilité. Pour vérifier si le diplôme est reconnu en Allemagne ou comparable à un diplôme allemand, veuillez consulter la base de données ANABIN : <http://anabin.kmk.org/>
- **ou**, si vous êtes détenteur d'un diplôme de l'enseignement professionnel obtenu à l'étranger : attestation de la reconnaissance de la qualification professionnelle. Pour plus d'information, consultez www.erkennung-in-deutschland.de ;
- une attestation d'assurance maladie pour l'Allemagne ;
- 2 photos d'identité biométriques récentes (datant de 6 mois maximum) ;
- 75,- € ;
- le formulaire de demande dûment rempli (cf. le site internet de l'ambassade).

Veuillez présenter tous les documents requis, des demandes incomplètes pouvant être refusées. Au cas où vos diplômes seraient établis dans une langue autre que l'allemand, l'anglais ou le français, veuillez y joindre une traduction.

Cette fiche est régulièrement mise à jour mais ne prétend pas être exhaustive. Dans certains cas particuliers, la présentation de documents supplémentaires pourrait s'avérer nécessaire (par ex.: contrat de travail, attestation de connaissances linguistiques etc.). Dans le cas de demandeurs âgés de 45 ans ou plus, il sera éventuellement demandé la preuve de cotisation pour une assurance de retraite.

Afin de déposer votre demande, réservez s.v.p. un RDV par le biais du [service en ligne de prise de RDV](#).

Dans le cas où vous souhaiteriez également obtenir un visa pour des membres de votre famille, veuillez consulter la fiche sur le regroupement familial. Il vous faudra alors fixer un rendez-vous à part.

Vous pouvez téléphoner au service des visas le mardi et le jeudi entre 14 et 15 heures.

Pour joindre le service des visas :

tél. : 02 – 787.18.18

fax : 02 – 787.28.18

e-mail : rk-115-di@bruessel.diplo.de

Clause de non-responsabilité : Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations dont dispose l'ambassade au moment de sa rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.